

ROËZÉ SUR SARTHE

125-2025

ARRÊTE DE VOIRIE

INTERDICTION DE STATIONNER
Place Isaac de la Roche
Le lundi 29 septembre 2025

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu les travaux de dallage nécessaires sur la Place Isaac de la Roche,**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Les services de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe sont autorisés à mettre en place une interdiction de stationnement sur la place Isaac de la Roche.

ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :

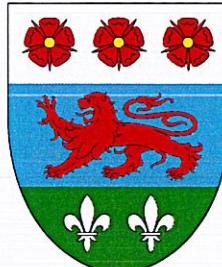
Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Les services de la Mairie de Roëzé-sur-Sarthe devront signaler l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie le lundi 29 septembre 2025.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 26 septembre 2025

A large, handwritten signature of the Mayor is written over a blue oval. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE" around the perimeter and "Sarthe" in the center.

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 26/09/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze